

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 153 bis /6e L rendue exécutoire la délibération n° 153 bis/6e L du 9 février 1965

n° 153

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 février 1965

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1965

Date du numéro
1 mai 1965

VISAS

L'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernèment et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale de la Côte Francaise des Somalis : Vu l'arrêté n° 59 du 10 janvier 1964 rendant exécutoire la délibération n° 22/6e L du 9 janvier 1964 de l'Assemblée Territoriale nortant adoption du budget du Service local pour l'exercice 1964

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 27 janvier 1964

A adopté dans sa séance du 9 février 1965 :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont autorisés au budget du Service local pour l'exercice 1964, les virements de crédits de chapitre à chapitre ci-après : Du

chapitre 26-2-2 : Ecole franco-islamique 1.650.000 aux chapitres : 12-3-1. Enseignement 1er degré, Personnel 1.300.000 13-2-4. Enseignement 1er degré, Matériel . 125.000 13-2-7. Enseignement 1er degré, Matériel 225.000 1.650.000 Du

chapitre 8-6-8 : Extension S.M.I.G. 3.000.000 au

chapitre 1-2-2 : Rentes aux accidentés du travail..... 3.000.000

Le Président de l'Assemblée Territoriale, A. V. SAHATDJIAN. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, OMAR MO-HAMED KAMIL.